

Extrait du site UGTG.org

url : <http://ugtg.org/spip.php?article2372>

A propos des opérations électorales du CESR des 19 et 20 Juillet 2018

- Expressions - Déclarations -

Date de parution : 29 novembre 1999

Date de mise en ligne : jeudi 19 juillet 2018

Mis à jour le : jeudi 19 juillet 2018

UGTG.org

Notre requête relative à l'annulation de l'ensemble des opérations électorales du CESR a été partiellement suivie par le Tribunal Administratif de Basse-Terre. En effet, les élections des 10 Vice-Présidents, des 6 Secrétaires et des 5 Présidents de Commissions ont été invalidées par le Juge.

NOU TÂO NI REZON ! ÂO SÂO pou sa NOU KA KONTINYÂO DI :

1) Les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés doivent être représentées à égalité, au sein de cette instance. Il en résulte que le Bureau, le Président compris, doit être composé de représentants du monde entrepreneurial et des organisations syndicales de salariés à parfaite égalité. Pour rappel, sur les 17 Membres du Bureau, plus de la moitié appartenait au Collège employeurs pour seulement 6 représentants des Syndicats de salariés.

En outre, le Président a nommé deux autres personnes, membres du MEDEF, en qualité de personnes qualifiées.

Aussi, l'UGTG considère que ces manœuvres ont remis en cause le principe d'égalité et ont porté atteinte aux droits des Syndicats de salariés. L'élection du Président du CESR, issu du Collège des employeurs et principal instigateur de ces manigances, aurait dû être annulée.

2) Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional de Guadeloupe comprend des représentants d'associations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnes qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable. Le CESR de Guadeloupe devait intégrer également des représentants âgés de moins de trente ans, d'associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Or en l'occurrence, il n'y a pas de représentants âgés de moins de trente ans, d'associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Ces manquements relèvent de la discrimination aussi bien à l'encontre des Syndicats de salariés, qu'à l'adresse des jeunes de moins de 30 ans.

L'UGTG entend poursuivre son action jusqu'à l'annulation complète de l'élection du Président du CESR et la mise en place d'une réelle représentation des jeunes de moins de 30 ans. Aussi, les représentants de l'UGTG ne participeront pas aux opérations électorales des 19 et 20 Juillet 2018, ni comme électeur, ni comme candidat.

**NON AU MANŒVRES à l'ENCONTRE DES SYNDICATS DE SALARIÉS
TRAVAYÆ !!!**

**RÆSPÆKTÏO SENDIKA A TRAVAYÆ !!!
RÆSPÆKTÏO JAONAÆS A PAOYI-LA !!!**

Lapwent, 19 juiy 2018